

**DÉLAIS DE PAIEMENT PRATIQUÉS PAR LES
ENTREPRISES ET LES ORGANISMES PUBLICS DES
DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

RAPPORT ANNUEL

FÉVRIER 2017

Publication réalisée par la division Observatoire économique et monétaire de l'IEDOM.

L'IEDOM remercie l'Observatoire des entreprises de la Banque de France et la Direction générale des Finances publiques pour leur contribution.

Rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

adressé à

Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances

par

Monsieur Hervé Gonsard,

Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, société en cours d'immatriculation en application de l'article L. 711-2 du code monétaire et financier

Sommaire

Avant-propos	7
Résumé.....	9
Section 1 : En 2015, les délais de paiement poursuivent leur baisse, mais le solde du crédit interentreprises reste élevé.....	11
1. Le solde du crédit interentreprises se dégrade sous l'effet d'une baisse relativement plus forte des délais fournisseurs que des délais clients	11
2. Des disparités sectorielles qui mènent à des évolutions contrastées du niveau des délais de paiement.....	13
2.1. Les activités de soutien aux entreprises et le secteur de la construction sont confrontés à un important décalage de trésorerie	13
2.2. La situation s'améliore dans le secteur de l'industrie	14
2.3. Les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration bénéficient d'un avantage structurel.....	14
2.4. Les délais de paiement dans le secteur du transport sont bien orientés	14
3. Par région : des disparités géographiques et des évolutions contrastées	15
3.1. Les délais clients respectent le seuil légal de 60 jours	15
3.2. Le niveau moyen des délais fournisseurs se rapproche de la limite légale des 60 jours sans parvenir à la franchir	16
3.3. Les besoins de trésorerie des entreprises ultramarines progressent depuis 2006	16
4. Des délais fournisseurs positivement corrélés à la taille de l'entreprise	17
4.1. La réduction des délais de paiement concerne les très petites, petites et moyennes entreprises (TPME)	17
4.2. Le niveau des délais de paiement par taille d'entreprise est biaisé par un effet sectoriel ...	18
5. Les retards de paiement sont moins nombreux mais leur pratique reste courante.....	18
5.1. Les légers retards diminuent mais la proportion de retards supérieurs à 1 et 2 mois reste élevée	19
5.2. Près de la moitié des PME est confrontée à un retard de paiement de ses clients.....	19
5.3. Les retards de paiement ont un impact important sur la trésorerie des entreprises	20
Section 2 : L'évolution du délai global de paiement des dépenses de l'État et dans le secteur public local et hospitalier des départements d'outre-mer	21
1. Des délais de paiement dans le secteur public d'État en forte baisse depuis 2012 pour l'ensemble des départements d'outre-mer	21
2. Le délai global de paiement du secteur public local dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).....	22
Conclusion.....	25
Annexes	27

Avant-propos

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. L'article L. 711-5 II du code monétaire et financier précise que : « *L'institut d'émission des départements d'outre-mer étudie les questions relatives aux délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics dans les collectivités mentionnées à l'article L. 711-1. Il publie annuellement un rapport portant sur l'évolution des délais de paiement, ses facteurs explicatifs et les solutions disponibles pour les réduire, qui est transmis au Parlement et au ministre chargé de l'économie. Il fait des propositions visant à ce que ses préconisations soient déclinées au niveau de l'offre par les acteurs locaux du crédit* ».

Ce rapport d'activité est structuré en deux parties distinctes :

- la première section analyse les délais de paiement calculés d'après les données bilancielle collectées par l'IEDOM entre 2000 et 2015. Elle met en exergue le fait que les délais de paiement dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM¹ sont orientés à la baisse mais restent supérieurs à la moyenne nationale ;
- la deuxième section – rédigée par la Direction Générale des Finances Publiques – montre que les délais de paiement dans le secteur public d'État des départements d'outre-mer sont proches du niveau national suite à la réduction continue des délais de paiement de l'État depuis 2012. À l'inverse, le délai global de paiement du secteur public local dans les départements d'outre-mer s'est fortement dégradé depuis 2012, jusqu'à atteindre en 2015 un niveau plus de deux fois supérieur au délai national.

Avertissement méthodologique

(cf. précisions et définitions en annexe 1)

Les ratios relatifs aux délais de paiement sont calculés à partir des données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des Entreprises de la Banque de France. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. Les ratios sont présentés sur les unités légales par entreprises au sens de la LME. À partir de cette base, des moyennes non pondérées des ratios individuels sont calculées pour l'ensemble des unités légales. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Les données bilancielles ne permettent pas en outre de différencier l'origine géographique des fournisseurs et des clients. Ces ratios ne tiennent pas non plus compte des contraintes et spécificités géographiques des régions ultramarines françaises (éloignement géographique par rapport à la métropole, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement régional...). Ces spécificités, conjuguées à l'importance des échanges extérieurs (informations non détaillées dans les liasses fiscales) sont susceptibles d'influencer les délais de paiement de ces territoires insulaires. Pour toutes ces raisons, il n'y a pas une stricte comparabilité entre les ratios relatifs aux délais de paiement – calculés à partir des données FIBEN – des géographies ultramarines présentés dans ce rapport et les ratios nationaux du rapport de l'Observatoire des délais de paiement.

¹ Départements et collectivités d'outre-mer français de la zone euro : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon. Les données bilancielles collectées par l'IEDOM relatives aux collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont associées au département de la Guadeloupe. Par commodité, le terme de « DOM » sera utilisé dans la suite du présent rapport.

Résumé

L'examen des données comptables disponibles révèle, pour l'ensemble des entreprises dominiennes, toutes tailles et tous secteurs confondus, une baisse significative des délais de paiement, délais clients comme délais fournisseurs. Les délais fournisseurs restent supérieurs à la valeur de 60 jours d'achats, prise comme estimation de la limite légale des 60 jours de règlement introduite par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. En 2015, à 62 jours, les délais fournisseurs des entreprises dominiennes sont supérieurs de près de 12 jours aux délais fournisseurs nationaux (50 jours d'achats) ; en ce qui concerne les délais clients, 54 jours, ils affichent un écart d'environ 10 jours avec le niveau moyen national (44 jours de chiffre d'affaires).

Depuis 2013, le solde du crédit interentreprises² se stabilise autour de 12 jours de chiffre d'affaires, contre 9 jours en 2006 (cf. graphique 1), sous l'effet d'une baisse relativement plus forte des délais fournisseurs (-11 jours) que des délais clients (-6 jours). Cette résistance à la baisse des délais clients est à rattacher au comportement des autres acteurs économiques. En effet, alors que les fournisseurs des entreprises non financières sont principalement d'autres entreprises non financières résidentes, leurs clients peuvent être des administrations et établissements publics, des ménages, des entreprises financières et des non-résidents. Ceci confirme que l'enjeu de la maîtrise des délais de paiement n'est pas uniquement interentreprises, ou d'ordre strictement local.

Par taille d'entreprise, les délais de paiement observés pour les microentreprises ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME) sont en baisse. À l'inverse, les délais de paiement des entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont progressé entre 2000 et 2015.

L'analyse sectorielle des délais de paiement révèle une situation très contrastée. Bien que les délais de paiement soient en recul dans chaque secteur économique, les secteurs de la construction, de l'industrie et des activités de soutien affichent toujours des délais de paiement supérieurs à la limite légale des 60 jours de règlement.

S'agissant du délai global de paiement moyen de l'État (DGP), il s'établit au 31 décembre 2015 à 18,5 jours dans les DOM (cf. annexe 5), soit près de 9 jours de moins qu'en 2012. Cette évolution n'est pas propre aux DOM et s'inscrit dans une baisse nationale tendancielle des délais de paiement. Ainsi le délai global de paiement national passe de 23 jours en 2012 à 19 jours en 2015.

Pour le secteur public local et hospitalier, toutes catégories de collectivités locales et d'établissements publics locaux confondus, le délai global de paiement est de 60 jours au 31 décembre 2015 dans les DOM, en hausse de plus de 20 jours par rapport à 2012. Au niveau national, entre 2012 et 2015, le délai global de paiement moyen du secteur public local est resté relativement stable et en deçà du plafond réglementaire de 30 jours (27,9 jours en 2015).

² Le terme de crédit « interentreprises », ou solde commercial, utilisé dans ce document correspond aux relations interentreprises *stricto sensu*, ainsi qu'aux relations entre les entreprises et d'autres partenaires commerciaux (administrations publiques notamment). Ce solde reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Section 1

En 2015, les délais de paiement poursuivent leur baisse, mais le solde du crédit interentreprises reste élevé

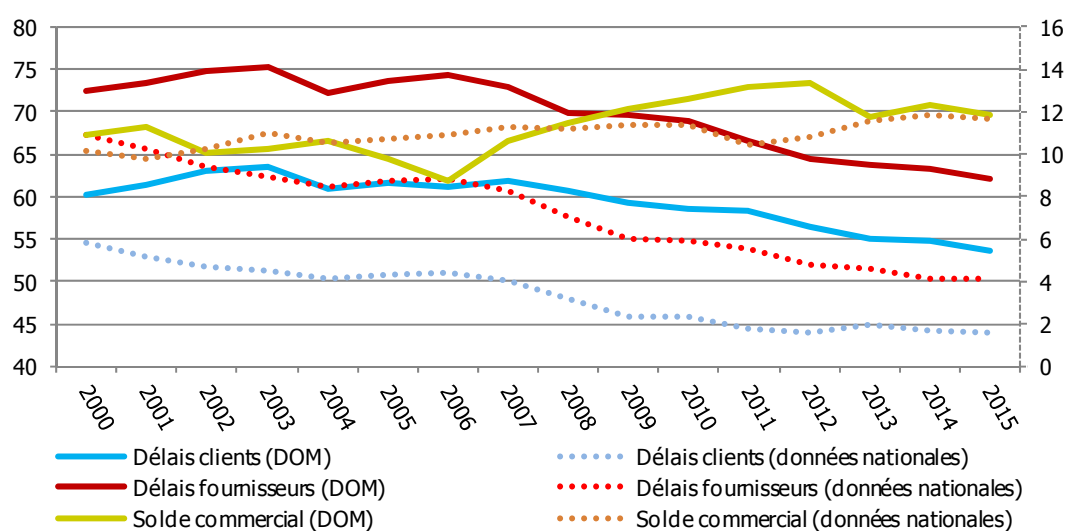
1. Le solde du crédit interentreprises se dégrade sous l'effet d'une baisse relativement plus forte des délais fournisseurs que des délais clients

Les encours de créances clients et dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires et d'achats, permettent d'estimer les délais de paiement clients d'une part, fournisseurs d'autre part, compris de façon indissociable comme la somme des délais contractuels et des éventuels retards de paiement. Évalués de cette façon, les délais de paiement se réduisent en 2015 pour la neuvième année consécutive, tant du côté clients que du côté fournisseurs. Les délais clients sont désormais proches de 54 jours de chiffre d'affaires. Les délais fournisseurs se réduisent plus rapidement mais restent à un niveau relativement élevé, soit près de 62 jours d'achats. Les délais de paiement poursuivent leur mouvement historique de baisse et atteignent leur point le plus bas depuis 16 ans. Comme en métropole, la réduction des délais de paiement s'est accentuée dès 2008 en anticipation de l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'économie (LME) qui instaure un dispositif d'encadrement légal des délais de paiement (cf. encadré 1).

Graphique 1

Évolution des délais de paiement et solde du crédit interentreprises (2000-2015)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2016

À titre de comparaison, le niveau des délais de paiement à l'échelle nationale s'élève à 44 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients, et à 50 jours d'achats pour les délais fournisseurs à fin 2015. À l'instar de la Corse³, les régions ultramarines affichent des délais clients moyens supérieurs à la moyenne nationale.

Entre 2000 et 2015, les entreprises domiennes ont réduit le délai de règlement de leurs fournisseurs dans une proportion qui représente en moyenne plus de 10 jours d'achats. Elles sont également réglées plus rapidement puisque le délai clients moyen observé est désormais inférieur de près de 7 jours à celui de 2000⁴. En 2015, les entreprises françaises règlent leurs fournisseurs 17 jours plus tôt qu'en 2000. Elles sont en parallèle réglées plus rapidement, le délai clients en 2015 étant en moyenne plus court de 10 jours de chiffre d'affaires, comparé à 2000.

La baisse tendancielle des délais de paiement n'a toutefois pas contribué à alléger globalement la charge financière pesant sur les entreprises. La réduction plus importante des délais fournisseurs que des clients s'est traduite par une dégradation du solde commercial pour les entreprises domiennes.

Très proche du niveau observé en France, le solde du crédit interentreprises s'élève à près de 12 jours de chiffre d'affaires en 2015. Ce solde, en dégradation depuis 2006, reste en revanche stable sur les deux dernières années. Sur longue période, la progression des besoins de trésorerie témoigne des difficultés récurrentes et aggravées par la crise, auxquelles sont confrontées les entreprises dans le recouvrement de leurs créances.

L'impact de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 sur les délais de paiement

L'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'économie (LME) le 1^{er} janvier 2009 a contribué à la réduction des délais de paiement dans l'ensemble des DOM. Depuis cette date, le niveau moyen des délais de paiement diminue régulièrement chaque année. La loi instaure un dispositif d'encadrement légal des délais de paiement. La LME stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Les partenaires commerciaux peuvent néanmoins convenir d'un délai contractuel inférieur. La LME encadre les règlements fournisseurs (règlements sur factures) alors que les règlements clients ne relèvent pas de cette loi.

Un exemple : la Guadeloupe.

L'effort porté sur la réduction des délais de paiement à la Guadeloupe a eu lieu à partir de l'entrée en vigueur de la LME en 2009. Entre 2000 et 2009, les délais clients et fournisseurs sont restés stables à respectivement 66 jours de chiffre d'affaires et 74 jours d'achats (cf. annexe 3). À partir de 2009 et dans un contexte social tendu (crise antillaise de 2009), la réduction des délais de paiement a été très rapide ; en 6 années, les délais clients et les délais fournisseurs se sont réduits de 13 jours. En 2015, le niveau moyen des délais fournisseurs observés à la Guadeloupe est encore très légèrement supérieur à la limite légale des 60 jours de règlement.

³ Cf. répartition des délais clients par région, annexe 4.

⁴ Données 2015, Bulletin de la Banque de France janvier-février 2017, les délais de paiement sont stables en 2015.

2. Des disparités sectorielles qui mènent à des évolutions contrastées du niveau des délais de paiement

Les niveaux des délais de paiement et le solde du crédit interentreprises sont hétérogènes d'un secteur à l'autre (cf. tableau 1 *infra*). Ils doivent être mis en perspective avec le cycle d'exploitation qui diffère fortement selon les branches d'activité. En effet, la durée du cycle de production, l'importance des achats de matières premières et autres consommations intermédiaires, la nature des relations commerciales, la composition de la clientèle (entreprises du secteur privé, du secteur public, ménages) influent sur les opérations de règlement des entreprises tant du côté fournisseur que du côté client. Par ailleurs, le contexte de crise économique à partir de 2008, durant laquelle certains secteurs ont souffert plus que d'autres, a conduit à des évolutions différentes selon les branches d'activité.

Tableau 1
Délais de paiement par secteur d'activité (2000-2015)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	Entreprises par secteur (2015)		Délais clients				Délais Fournisseurs				Solde Commercial			
	En nombre	En %	2000	2007	2014	2015	2000	2007	2014	2015	2000	2007	2014	2015
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	4 534	100	60,2	61,8	54,8	53,6	72,5	72,9	63,2	62,2	10,9	10,6	12,3	11,8
dont Industrie manufacturière	600	13,2	76,5	77,9	71,8	67,9	76,0	73,0	63,0	61,9	25,7	27,1	29,3	26,7
Construction	496	10,9	86,4	91,2	91,9	87,7	77,1	81,3	73,9	72,4	36,8	35,5	42,5	38,3
Commerce et réparation automobile	2 114	46,6	41,2	45,3	34,5	34,3	72,1	69,7	58,6	56,6	-17,0	-12,0	-11,5	-10,0
Transport et entreposage	224	4,9	70,8	65,2	66,8	64,0	47,1	65,3	63,2	55,9	41,9	23,6	26,6	25,2
Hébergement et restauration	125	2,8	16,3	17,7	9,6	11,7	52,9	53,4	51,4	51,3	-12,5	-10,2	-18,1	-15,7
Soutien aux entreprises	375	8,3	80,2	82,2	79,4	80,7	76,2	83,3	67,0	72,1	42,9	44,5	47,8	47,0

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2016

2.1. Les activités de soutien aux entreprises et le secteur de la construction sont confrontés à un important décalage de trésorerie

Les délais de paiement dans les secteurs des activités de soutien aux entreprises et de la construction, qui représentent respectivement 8 % et 11 % des entreprises dominiennes, se maintiennent à des niveaux très élevés et sensiblement supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires ou d'achats, valeur prise comme estimation de la limite légale des 60 jours de règlement.

Le secteur de la construction affiche les délais de paiement les plus importants. Les délais clients et les délais fournisseurs s'y élèvent respectivement à 88 et 72 jours. Souvent de petites tailles, les entreprises du secteur de la construction sont susceptibles de subir un rapport de force défavorable de la part de leurs clients notamment des grands donneurs d'ordre tant privés que publics. En 2015, leur situation tend néanmoins à s'améliorer ; les délais clients sont en baisse de 4 jours et les délais fournisseurs diminuent de près de 2 jours par rapport à 2014. La réduction sensible des délais clients a permis de réduire le solde du crédit interentreprises. Alors qu'il a sensiblement augmenté entre 2006 et 2014 (cf. annexe 2), il se replie de 4 jours en 2015, à 38 jours de chiffre d'affaires. La dégradation du solde commercial observée ces dernières années reflète d'une part les difficultés structurelles du secteur et témoigne d'autre part de l'aggravation par la crise des besoins de trésorerie des entreprises de la construction.

Dans le secteur des activités de soutien aux entreprises, les délais fournisseurs diminuent de plus de 11 jours entre 2007 et 2015 contre moins de 2 jours pour les délais clients. Le solde du crédit interentreprises s'est ainsi allongé de plus de 2 jours sur la même période. En 2015, les entreprises de

cette branche d'activité sont les plus contributrices au solde commercial qui s'élève à 47 jours, soit son plus faible niveau depuis 2008 (cf. annexe 2).

2.2. La situation s'améliore dans le secteur de l'industrie

La mise en œuvre de la LME a renforcé la réduction des délais de paiement dans le secteur de l'industrie (13 % des entreprises domiennes). Le niveau moyen des délais de paiement de ce secteur affiche une sensible diminution depuis 2010 pour se rapprocher, sans parvenir à la franchir, de la limite légale des 60 jours de règlement (cf. annexe 2). Sur cette même période, les délais clients et les délais fournisseurs reculent respectivement de 11 et 8 jours.

En repli de 4 jours sur l'année, les délais clients s'élèvent à 68 jours de chiffre d'affaires en 2015. Les délais fournisseurs enregistrent une diminution moins marquée (-1 jour) pour atteindre 62 jours d'achats. Le solde du crédit interentreprises s'améliore de près de 3 jours sur l'année, à 27 jours de chiffre d'affaires, soit son plus faible niveau depuis 2008.

2.3. Les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration bénéficient d'un avantage structurel

Dans le commerce (47 % des entreprises domiennes), les délais de paiement sont en baisse depuis 2007. Les délais clients se stabilisent autour de 57 jours d'achats en 2015. Parallèlement, les délais fournisseurs diminuent de 2 jours pour atteindre 34 jours de chiffre d'affaires.

Le secteur de l'hébergement-restauration affiche, toutes branches d'activité confondues, les délais de paiement les plus faibles. Depuis 2007, les délais clients ont diminué de 6 jours, à 12 jours de chiffre d'affaires. En 2015, les délais fournisseurs restent stables sur l'année, à 51 jours d'achats, soit leur plus faible niveau depuis 2000 (cf. annexe 2).

Les ménages représentent une part importante de la clientèle des entreprises de ces secteurs où les règlements sont principalement effectués au comptant. Ainsi la différence entre les encaissements et les décaissements représente une ressource financière pour les entreprises des secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration, estimée respectivement à 10 et 16 jours de chiffre d'affaires.

2.4. Les délais de paiement dans le secteur du transport sont bien orientés

Dans le secteur du transport et de l'entreposage, les délais de paiement ont connu une évolution en dents de scie. Sur la période 2007-2015, le niveau moyen des délais clients recule d'un jour tandis que le niveau moyen des délais fournisseurs diminue de plus de 9 jours. En 2006, une partie du secteur a pourtant fait l'objet d'une réglementation spécifique fixant à 30 jours la date limite de règlement (loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 et article 441-6 du Code de commerce).

L'évolution enregistrée en 2015 a été très favorable aux entreprises du secteur du transport. En effet, celles-ci sont réglées en 56 jours en moyenne contre 63 jours en 2014. Parallèlement, elles payent leurs clients en 64 jours, soit 3 jours plus tôt qu'en 2014. Le secteur du transport continue néanmoins de subir un important décalage de trésorerie, de 25 jours de chiffre d'affaires.

3. Par région : des disparités géographiques et des évolutions contrastées

Le niveau moyen des délais de paiement et leurs évolutions varient d'une géographie à l'autre (cf. tableau 2 *infra*). Ces disparités ne doivent cependant pas être interprétées comme l'existence de caractéristiques régionales, sociales ou culturelles qui détermineraient des comportements de paiement différents. Ces écarts sont plutôt à rapprocher des structures sectorielles différentes selon les régions, de l'éloignement des partenaires d'affaires, qui influencent directement le niveau des délais de paiement observés.

Entre 2007 et 2015, les délais de paiement enregistrent une diminution sensible dans les géographies d'outre-mer. Sous l'effet d'une plus forte baisse du niveau moyen des délais fournisseurs que de celui des délais clients, le solde du crédit interentreprises s'est allongé de plus d'un jour en moyenne sur la même période.

Tableau 2
Délais de paiement par région (2000-2015)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	Entreprises par région (2015)		Délais clients				Délais Fournisseurs				Solde Commercial			
	En nombre	En %	2000	2007	2014	2015	2000	2007	2014	2015	2000	2007	2014	2015
Tous DOM	4 534	100	60,2	61,8	54,8	53,6	72,5	72,9	63,2	62,2	10,9	10,6	12,3	11,8
Guadeloupe	1 106	24,4	65,1	67,6	54,1	53,0	75,5	72,7	61,2	60,6	10,2	12,9	12,0	11,0
Guyane	455	10,0	65,2	65,9	60,1	60,4	73,4	72,8	65,3	66,0	16,8	13,3	14,8	16,1
La Réunion	1 844	40,7	56,3	60,3	53,6	52,2	70,1	73,7	64,2	63,0	8,8	10,2	10,8	9,6
Martinique	962	21,2	63,8	57,8	53,3	52,1	75,1	72,2	61,6	59,3	14,8	7,3	12,9	14,0
Mayotte	137	3,0	58,1	67,7	69,3	68,7	72,6	75,6	69,3	69,7	8,3	12,7	22,8	22,6
Saint-Pierre-et-Miquelon	30	0,7	45,3	64,4	50,9	43,8	64,2	51,4	66,7	65,0	6,4	28,7	6,5	-3,9

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2016

3.1. Les délais clients respectent le seuil légal de 60 jours

Depuis 2007, le niveau moyen des délais clients se contracte à la Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon pour atteindre un niveau inférieur à 53 jours de chiffre d'affaires en 2015 (60 jours pour le département de Guyane, 44 jours pour la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon). *A contrario*, les délais clients à Mayotte (où sont situées 3 % des entreprises domiennes) s'allongent d'un jour, à 69 jours et leur niveau s'éloigne davantage de celui des autres départements ultramarins. Ils sont en moyenne supérieurs de 15 jours.

À l'exception de la Martinique (21 % des entreprises), tous les départements d'outre-mer ainsi que la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon affichaient en 2007 un niveau moyen des délais clients supérieur à 60 jours de chiffre d'affaires.

En 2015, les délais clients les plus courts sont observés à Saint-Pierre-et-Miquelon⁵. À près de 52 jours de chiffre d'affaires, les délais clients à la Martinique et à La Réunion (41 % des entreprises domiennes) se contractent de plus d'un jour sur l'année. La même évolution annuelle est observée à la Guadeloupe (24 % des entreprises domiennes). Désormais inférieur à la moyenne domienne, le niveau moyen des délais clients à la Guadeloupe a diminué de 15 jours en 8 années pour atteindre 53 jours en 2015. En Guyane (10 % des entreprises), les délais clients restent stables autour de 60 jours de chiffre d'affaires pour la troisième année consécutive (cf. annexe 3).

⁵ Les données relatives à la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon présentées dans ce rapport doivent être interprétées avec précaution compte tenu du faible nombre d'entreprises contenues dans cet échantillon.

3.2. Le niveau moyen des délais fournisseurs se rapproche de la limite légale des 60 jours sans parvenir à la franchir

Les délais fournisseurs dans les DOM, qui s'élevaient à près de 73 jours d'achats en 2007, ont sensiblement diminué au cours des 8 dernières années (à l'exception de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon) pour atteindre en moyenne 62 jours d'achats en 2015, soit 2 jours au-delà de la limite légale. Les délais fournisseurs observés à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion diminuent de plus de 10 jours sur cette même période. Les entreprises guadeloupéennes ont réalisé un effort notable depuis la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'économie en 2009 où le délai fournisseur moyen s'élevait à près de 74 jours (cf. annexe 3). Les entreprises de La Réunion et de Guyane affichent des délais fournisseurs supérieurs à la moyenne domienne ; celles-ci règlent leurs fournisseurs en 63 jours à La Réunion et 66 jours en Guyane.

Le département de Mayotte enregistre les délais fournisseurs les plus importants. En 2015, les entreprises mahoraises règlent en moyenne leurs fournisseurs en 70 jours, soit 6 jours plus tôt qu'en 2007.

3.3. Les besoins de trésorerie des entreprises ultramarines progressent depuis 2006

Sous l'effet d'une réduction plus importante des délais fournisseurs par rapport aux délais clients, le solde du crédit interentreprises se dégrade en moyenne de plus d'un jour de chiffre d'affaires entre 2007 et 2015. En 2015, le solde commercial s'améliore d'une demi-journée pour atteindre en moyenne 12 jours de chiffre d'affaires.

L'évolution du solde du crédit interentreprises est très hétérogène d'une géographie à l'autre. En 2015, celui-ci se situe entre 10 et 16 jours de chiffre d'affaires à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

Les entreprises réunionnaises et guadeloupéennes affichent un faible décalage de trésorerie (respectivement 9,6 et 11 jours) et enregistrent, sur l'année 2015, une amélioration de leur solde commercial d'un jour de chiffre d'affaires.

Les entreprises domiciliées en Guyane et à Mayotte présentent des besoins de trésorerie plus importants. En 2015, le solde commercial des entreprises de Guyane se dégrade d'un jour et demi. À Mayotte, le solde commercial est stable depuis 2011 à 23 jours, soit un niveau deux fois plus élevé que dans les autres départements d'outre-mer.

Le solde du crédit interentreprises se dégrade d'un jour à la Martinique, à 14 jours de chiffre d'affaires, et se rapproche de son plus haut niveau atteint en 2011 (cf. annexe 3).

4. Des délais fournisseurs positivement corrélés à la taille de l'entreprise

Le tissu économique dans les départements et collectivités d'outre-mer est principalement constitué de TPE et de PME. Les microentreprises, ou très petites entreprises (TPE), représentent 41,7 % des entreprises ultramarines. Les petites et moyennes entreprises hors microentreprises représentent plus de la moitié de la population outre-mer (56,8 %). Le solde est composé de quelques entreprises de taille intermédiaire (ETI) réparties entre la Guadeloupe, La Réunion, la Martinique et Mayotte.

4.1. La réduction des délais de paiement concerne les très petites, petites et moyennes entreprises (TPME)

Depuis 2007, les TPME affichent des délais de paiement en sensible diminution. Cette tendance se confirme sur l'année 2015 où les délais de paiement se contractent d'environ un jour. Les TPE règlent leurs fournisseurs en 57 jours, soit un jour et demi plus tôt qu'en 2014 et sont elles-mêmes payées un jour plus tôt. En 2015, les PME sont réglées plus rapidement par leurs clients qu'en 2014 (60 jours de chiffre d'affaires contre 62 jours en 2014). Bien que les PME payent leurs fournisseurs légèrement plus tôt qu'en 2014, le délai fournisseurs moyen reste supérieur de 6 jours à la limite légale.

Au regard des petites et moyennes entreprises, les très petites entreprises sont confrontées à un moindre décalage de trésorerie. De l'ordre de 6 à 7 jours de chiffre d'affaires, le solde commercial des TPE reste relativement stable dans le temps. Sous l'effet d'une réduction plus forte des délais fournisseurs que des délais clients, la baisse des délais de paiement des PME au cours de la dernière décennie n'a pas contribué à l'amélioration du solde commercial. Ces entreprises sont de loin les plus contributrices au solde du crédit interentreprises (près de 16 jours de chiffre d'affaires en 2015).

Les entreprises de taille intermédiaire sont en moyenne payées en 53 jours soit un niveau proche de la moyenne domienne. Elles règlent parallèlement leurs fournisseurs tardivement, soit près de 16 jours au-delà du délai légal⁶. Elles affichent vis-à-vis de leurs fournisseurs des retards de règlement plus réguliers et conséquents que les TPE et PME (cf. graphique 3), enregistrant *in fine* des besoins de trésorerie plus faibles. Le solde du crédit interentreprises des ETI s'élève à 5,5 jours de chiffre d'affaires en 2015, soit son plus faible niveau depuis 2000.

Tableau 3
Délais de paiement par taille d'entreprise (2000-2015)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	Entreprises par taille (2015)		Délais clients				Délais Fournisseurs				Solde Commercial			
	En nombre	En %	2000	2007	2014	2015	2000	2007	2014	2015	2000	2007	2014	2015
Toutes tailles d'entreprises	4 534	100	60,2	61,8	54,8	53,6	72,5	72,9	63,2	62,2	10,9	10,6	12,3	11,8
TPE	1 889	41,7	54,1	52,6	45,4	44,6	68,7	66,7	58,3	56,6	7,8	5,9	6,6	6,9
PME (hors TPE)	2 576	56,8	68,5	67,0	61,8	60,3	77,5	76,6	66,7	65,9	15,1	13,1	16,7	15,6
ETI	69	1,5	51,1	58,5	50,9	52,7	70,0	67,9	66,6	75,8	6,9	13,8	6,7	5,5

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2016

⁶ Les données relatives aux délais de paiement des entreprises de taille intermédiaire sont à interpréter avec précaution compte tenu de la faible proportion de ces entreprises dans l'échantillon total (1,5 % des entreprises domiennes).

4.2. Le niveau des délais de paiement par taille d'entreprise est biaisé par un effet sectoriel

Le niveau moyen des délais clients par catégorie d'entreprise, plus faible pour les très petites entreprises que les entreprises de taille intermédiaire (45 jours de chiffre d'affaires contre 60 jours pour les PME et 53 jours pour les ETI), va à l'encontre d'un éventuel rapport de force qu'exerceraient les grands donneurs d'ordre (État, collectivités locales, entreprises de taille importante) à l'encontre des plus petites structures (cf. tableau 3).

Les délais de paiement par catégorie d'entreprise sont toutefois difficilement interprétables en termes d'effet taille uniquement car ils dépendent aussi d'importants effets de structure. Outre-mer, les très petites entreprises sont fortement concentrées dans les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration (59 % contre 43 % pour les PME et 38 % pour les ETI), secteurs ayant structurellement les délais clients les plus courts. Par ailleurs, la plus forte proportion des PME exerçant leur activité dans les secteurs de la construction, de l'industrie et du soutien aux entreprises (40 % contre 27 % pour les TPE et 29 % pour les ETI) expliquent en partie le niveau plus élevé des délais clients des PME.

5. Les retards de paiement sont moins nombreux mais leur pratique reste courante

Les retards de paiement ont diminué depuis la mise en œuvre de la LME. En 2015, 60 % des entreprises sont réglées en moins de 60 jours (contre 53 % en 2007) ; elles ne sont cependant que 54 % à régler leurs fournisseurs dans ce même délai (contre 42 % en 2007)⁷.

Les retards de paiement dans les départements et régions d'outre-mer restent courants. Au niveau national, 68 % des entreprises sont payées en moins de 60 jours par leurs clients et 71 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs dans les délais impartis⁸.

Afin de lutter contre les retards de paiement, la loi prévoit des pénalités et des indemnités de frais de recouvrement (IFR) en cas de retard de paiement⁹. Ces pénalités et indemnités de retard sont plus fréquemment inscrites dans les conditions générales de ventes en fonction de la taille des entreprises. Même si l'entreprise créditrice n'est pas obligée de l'appliquer, l'indemnité doit être mentionnée dans les conditions de règlement de tous les documents contractuels (CGV, facture...). Enfin, cette indemnité s'applique à chaque facture en retard, et non à l'ensemble des factures concernées. En outre, les conditions générales de vente doivent également préciser les modalités d'application et le taux d'intérêt des pénalités dues en cas de retard de paiement¹⁰.

⁷ Cf. graphique 2.

⁸ Données 2015, Bulletin de la Banque de France de janvier-février 2017, les délais de paiement sont stables en 2015.

⁹ Transposition de la directive européenne 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Dans l'article 6, elle stipule notamment que « Les États membres veillent à ce que, lorsque des intérêts pour retard de paiement sont exigibles dans des transactions commerciales conformément à l'article 3 ou à l'article 4, le créancier soit en droit d'obtenir du débiteur, comme minimum, le paiement d'un montant forfaitaire de 40 euros ».

¹⁰ Ce taux correspond généralement au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne, en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points, cf. site internet du service public (www.service-public.fr).

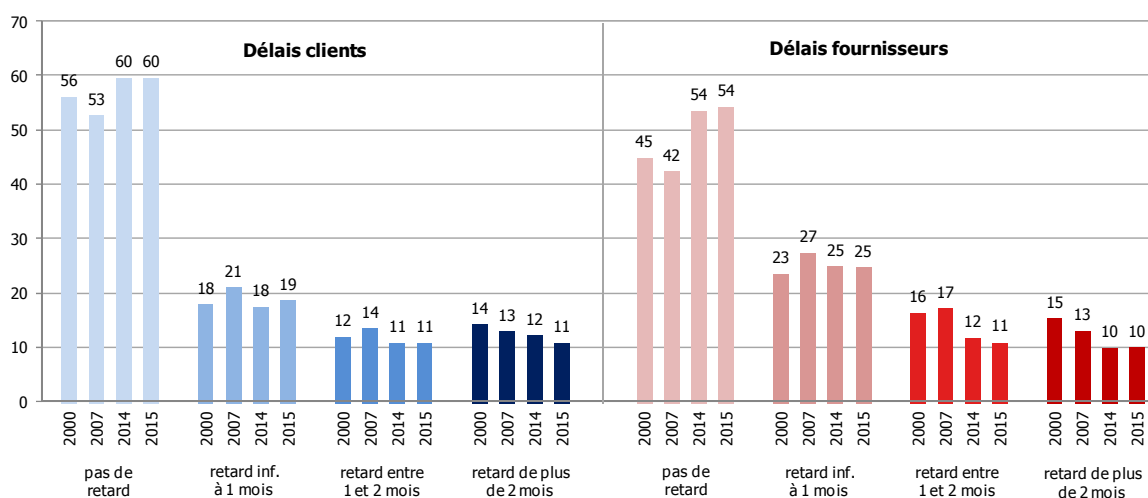
5.1. Les légers retards diminuent mais la proportion de retards supérieurs à 1 et 2 mois reste élevée

En 2015, 40 % des entreprises ultramarines subissent un retard de paiement. Elles sont par ailleurs 46 % à régler leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, pris pour estimer la durée légale¹¹. Les retards de paiement sont le plus souvent inférieurs à un mois. Les retards supérieurs à un et deux mois diminuent tendanciellement. Enfin, les retards de plus de deux mois restent élevés ; en 2015, 11 % des entreprises sont payées après 120 jours et 10 % règlent leurs fournisseurs au-delà de ce délai.

Graphique 2

Évolution de la répartition des paiements par tranche de délais - toutes tailles d'entreprise (2000-2015)

(en %, pas de retard = délai inférieur à 60 jours)



Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2016

5.2. Près de la moitié des PME est confrontée à un retard de paiement de ses clients

En 2015, 48 % des petites et moyennes entreprises subissent un retard de paiement de la part de leurs clients. Bien qu'elles rencontrent d'importantes difficultés dans le recouvrement de leurs créances, une PME sur deux règle ses fournisseurs en moins de 60 jours contre 61 % des TPE. Ces dernières ne sont confrontées à un retard de paiement de leurs clients que dans seulement 31 % des cas.

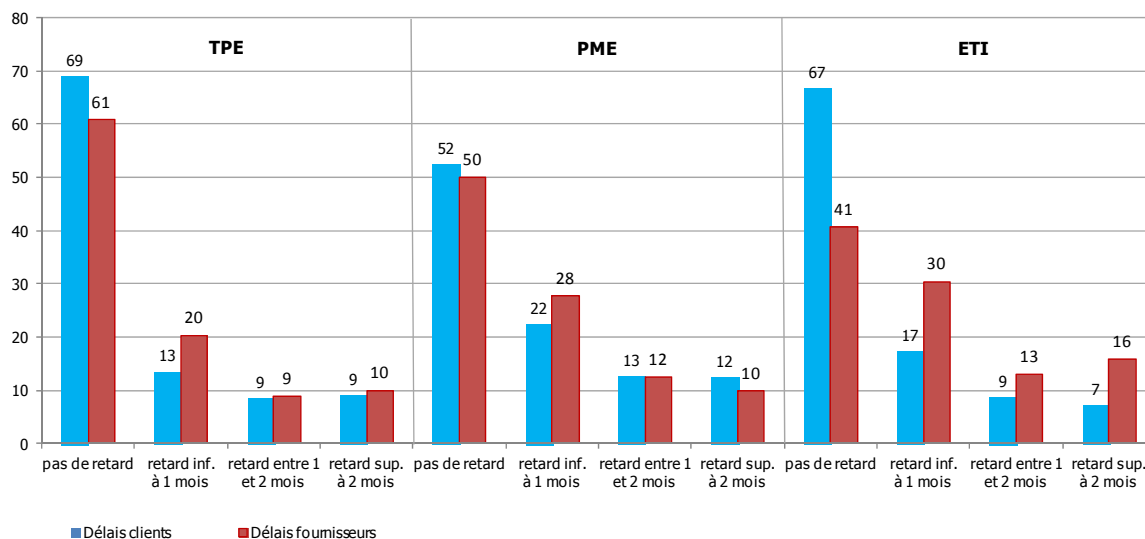
La répartition des retards de paiement par taille d'entreprise met en évidence l'avantage des grandes structures qui bénéficient d'un rapport de force *a priori* favorable pouvant les inciter à différer un règlement (cf. graphique 3). En effet, près de 60 % des entreprises de taille intermédiaire règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, contre 50 % des PME et 39 % des TPE. Dans l'ensemble, les ETI règlent moins rapidement leurs fournisseurs que les PME et TPE. Ce constat se vérifie également sur les retards supérieurs à 2 mois, où 16 % des ETI accusent un tel retard contre 10 % pour les PME et TPE.

¹¹ La LME stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, mais les partenaires commerciaux peuvent convenir d'un délai contractuel inférieur. L'approche statistique présentée ici, basée sur les données bilancielles, occulte une partie des retards, car seuls les paiements en attente de règlement à plus de 60 jours sont ici considérés comme des retards.

Graphique 3

Évolution de la répartition des paiements par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2015

(en %, pas de retard = délai inférieur à 60 jours)



Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2016

5.3. Les retards de paiement ont un impact important sur la trésorerie des entreprises

La multiplication des comportements retardataires fait peser un risque sur l'ensemble de l'économie. Les entreprises victimes de retards de paiement peuvent être incitées, à leur tour, à reporter leurs paiements et transférer ainsi leurs difficultés sur leurs fournisseurs. Afin de réduire le risque lié à un manque de liquidités dû au retard d'encaissement, l'entreprise doit mobiliser d'autres formes de financement, bancaires notamment. L'assèchement de la trésorerie peut même, dans certains cas, conduire l'entreprise à déposer le bilan. La défaillance d'une entreprise peut ainsi, en cascade, fragiliser toute une chaîne de partenaires commerciaux. N'étant plus en mesure de régler leurs propres fournisseurs, ces derniers, en attente d'un règlement, subissent des difficultés de trésorerie pouvant, à leur tour, les conduire à la faillite.

Section 2

L'évolution du délai global de paiement des dépenses de l'État et dans le secteur public local et hospitalier des départements d'outre-mer¹²

1. Des délais de paiement dans le secteur public d'État en forte baisse depuis 2012 pour l'ensemble des départements d'outre-mer

S'agissant de l'État, le délai global de paiement (DGP) mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État et la date de mise en paiement par le comptable public. Il englobe donc l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent pour les créanciers de l'État.

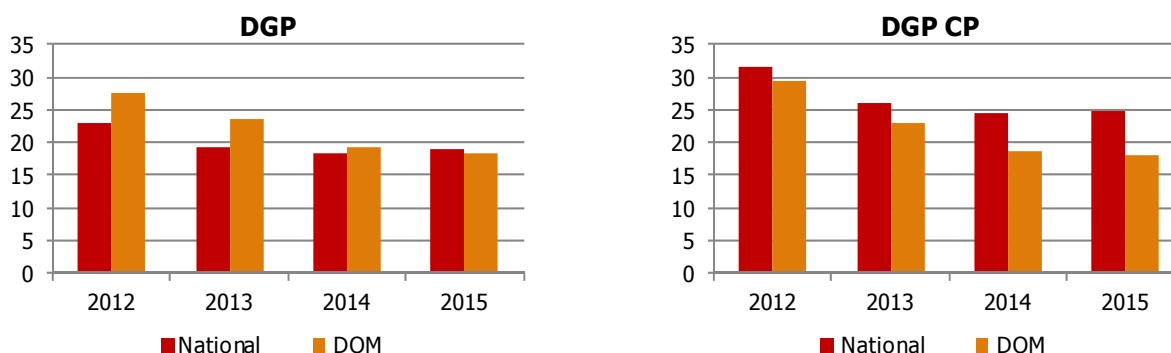
Deux indicateurs permettent de suivre l'évolution des délais de paiement pratiqués. Il s'agit du délai global de paiement (DGP) relatif à l'ensemble des dépenses de l'État (subvention, commande publique et autres natures de dépenses) et du délai global de paiement propre aux dépenses de la commande publique (délai global de paiement « commande publique »).

Les indicateurs relatifs aux délais de paiement sont calculés à partir de données issues du système d'information financière et comptable de l'État (progiciel Chorus). Ce progiciel permet de calculer un délai global de paiement par département payeur de la dépense mais n'est pas en mesure de calculer un délai global de paiement par département bénéficiaire de la dépense. Ainsi, les dépenses bénéficiant aux DOM payées par les directions départementales ou régionales des finances publiques de métropole ne sont pas prises en compte dans le calcul du délai global de paiement des DOM.

Graphique 4

Évolution du délai global de paiement (DGP) et du délai global de paiement propre aux dépenses de la commande publique (DGP CP) (2012-2015)

(en nombre de jours)



Source : Direction générale des Finances publiques

¹² Cette section 2 a été rédigée par la Direction générale des Finances publiques (Ministère de l'Économie et des Finances).

Les DOM enregistrent depuis 2012 une baisse sensible de leur délai global de paiement. Ainsi, le délai global de paiement pour l'ensemble des DOM s'établit au 31 décembre 2015 à 18,5 jours, soit une réduction de près de 9 jours par rapport à 2012 (27,5 jours).

Les dépenses relatives à la seule commande publique suivent cette tendance. Le délai global de paiement pour cette nature de dépense, soumise à un délai maximum de paiement de 30 jours, se situe au 31 décembre 2015 à 18,1 jours. Il s'est amélioré de plus de 11 jours par rapport à 2012 (29,5 jours).

Cette évolution n'est pas propre aux DOM et s'inscrit dans une baisse nationale tendancielle des délais de paiement. Ainsi le délai global de paiement national passe de 22,6 jours en 2012 à 18,7 jours en 2015 et pour la commande publique de 31,5 jours à 24,7 jours.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution positive :

- l'appropriation progressive du progiciel Chorus par l'ensemble des services de l'État, qui a permis de rationaliser les chaînes de traitement de la dépense, d'automatiser certains contrôles et de regrouper de nombreux actes, permettant des gains de productivité ;
- l'adaptation des contrôles aux risques et aux enjeux financiers de la dépense. La généralisation du contrôle hiérarchisé de la dépense a permis de réduire le délai de paiement du comptable et de fluidifier la procédure de paiement ;
- la dématérialisation de la chaîne de la dépense, et notamment des factures de la commande publique. L'obligation progressive des fournisseurs de l'État de transmettre leurs factures sous format dématérialisé devrait amplifier l'amélioration du délai global de paiement. L'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique fixe cette obligation de transmission dématérialisée des factures au 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises et les personnes publiques, au 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire, au 1^{er} janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises et au 1^{er} janvier 2020 pour les microentreprises.

2. Le délai global de paiement du secteur public local dans les départements et régions d'outre-mer (DROM)

S'agissant du secteur public local, le délai global de paiement mesure le délai séparant la date de réception de la facture par l'ordonnateur de la date de mise en paiement par le comptable public.

Dans le secteur public local, il concerne exclusivement les contrats de la commande publique. Il n'est donc pas applicable aux prêts bancaires et autres contrats d'emprunt, ni aux acquisitions immobilières qui n'impliquent pas de travaux publics ou de travaux d'ingénierie civile. Par ailleurs, il n'est pas non plus applicable aux contrats de travail.

Du point de vue réglementaire, le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique partage, dans le secteur public local, le délai global de paiement entre l'ordonnateur et le comptable public assignataire, distinguant ainsi le délai de paiement de l'ordonnateur et le délai de paiement du comptable.

À compter de la réception de la facture, le plafond réglementaire du délai global de paiement est de 30 jours. L'ordonnateur dispose de 20 jours pour assurer un ensemble des tâches administratives parachevées par un mandatement. Le comptable se voit attribuer 10 jours pour effectuer ses contrôles et payer le mandat.

S'agissant du secteur public hospitalier, le plafond réglementaire du délai global de paiement est de manière dérogatoire porté à 50 jours avec une répartition de 35 jours pour l'ordonnateur (établissement public hospitalier) et 15 jours pour le comptable public assignataire.

Les indicateurs relatifs aux délais de paiement sont synthétisés par l'application Delphes de la DGFIP à partir des données corrélées directement depuis Hélios, progiciel de gestion du secteur public local par les comptables publics.

Tableau 4

Délai global de paiement du secteur public local dans les DROM (2012-2015)

(délai global de paiement : délai moyen entre la date de réception par la collectivité de la demande de paiement (facture), lorsqu'elle est renseignée par l'ordonnateur, et la date de paiement par le comptable de chacune des lignes de mandats, hors mandats correspondant à des subventions, à des mandats d'ordre ou à des mandats de paie. La définition retenue est celle du code des marchés publics)

	2012	2013	2014	2015	Écart DGP 2015-2012
DGP National	26,8	27,7	28,6	27,9	1,1
DPG DROM	39,6	44,7	57,4	60,0	20,4
dont					
Guadeloupe	37,9	43,5	52,9	61,2	23,3
Martinique	49,3	70,7	98,7	97,1	47,8
Guyane	44,1	47,2	60,4	75,1	31,0
La Réunion	37,8	36,4	41,3	41,2	3,4
Mayotte	23,9	27,3	42,7	41,8	17,9

Source : Infocentre DGFIP Delphes

Dans les DROM entre 2012 et 2015, le délai global de paiement a augmenté de 20,4 jours. Il était de 39,6 jours en 2012, 44,7 jours en 2013, 57,4 jours en 2014 et 60 jours en 2015. Sur cette période, la fraction du délai de paiement imputable au comptable a augmenté de 9,8 jours. Il était de 6,4 jours en 2012, 8,4 jours en 2013, 14,1 jours en 2014 et 16,2 jours en 2015.

Au niveau national, entre 2012 et 2015, le délai global de paiement moyen est resté relativement stable et en deçà du plafond réglementaire de 30 jours : 26,8 jours en 2012, 27,7 jours en 2013, 28,6 jours en 2014 et 27,9 jours en 2015. Le délai de paiement moyen du comptable était quant à lui de 5,7 jours en 2012, 5,9 jours en 2013, 6,9 jours en 2014 et 7,2 jours en 2015.

Tableau 5

Délai global de paiement dans les DROM pour le secteur public local par type de collectivités (2012-2015)

(délai global de paiement : délai moyen entre la date de réception par la collectivité de la demande de paiement (facture), lorsqu'elle est renseignée par l'ordonnateur, et la date de paiement par le comptable de chacune des lignes de mandats, hors mandats correspondant à des subventions, à des mandats d'ordre ou à des mandats de paie. La définition retenue est celle du code des marchés publics)

	2012	2013	2014	2015
Région	48,0	56,1	55,5	55,3
Département	33,5	32,8	41,8	38,7
Communes	37,8	43,5	56,3	57,7
Groupements à Fiscalité Propre	35,8	35,0	39,5	40,1
Établissements publics de santé	49,5	56,1	74,9	84,2
Toutes catégories *	39,6	44,7	57,4	60,0

* y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...), hors OPH

Source : Infocentre DGFIP Delphes

Conclusion

Les délais de paiement calculés à partir des données FIBEN dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM sont orientés à la baisse mais le solde du crédit interentreprises reste à un niveau élevé, avec des disparités sectorielles. Même si les délais de paiement restent supérieurs à la moyenne nationale, les tendances outre-mer suivent globalement les évolutions nationales et le solde du crédit interentreprises demeure très proche du niveau observé à l'échelle nationale.

L'analyse fournie par la DGFIP met en exergue le fait que les délais de paiement du secteur public d'État dans les départements d'outre-mer s'inscrivent dans une baisse nationale tendancielle. À l'inverse de la tendance nationale, le délai global de paiement du secteur public local et hospitalier dans les DOM s'est fortement dégradé et ne respecte pas les plafonds réglementaires.

Les retards de paiement ont un impact important sur la trésorerie des entreprises, notamment des TPE et PME, et font ainsi peser un risque sur l'ensemble des économies.

Pour réduire les délais de paiement, l'État a lancé en 2015 la création de la médiation des entreprises, qui compte aujourd'hui un réseau de 60 médiateurs implantés dans toute la France, y compris dans les outre-mer, reprenant les missions de la médiation interentreprises et de la médiation des marchés publics, pour offrir un accès unique et simplifié aux entreprises en matière de médiation des relations clients-fournisseurs. Le médiateur des entreprises encourage en outre l'adoption et la diffusion de bonnes pratiques dans les relations commerciales entre partenaires privés ou entre acteurs publics et privés. Le ministre de l'Économie a également fait du contrôle des délais de paiement une mission prioritaire de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et demandé à la DGCCRF de maintenir une pression soutenue de contrôle en la matière.

L'IEDOM, dans le cadre de ses missions, encourage l'ensemble des acteurs économiques de sa zone d'intervention à diffuser les recommandations de la médiation des entreprises en matière de réduction des délais de paiement et invite les entreprises à saisir le médiateur en cas de différend lié à des retards de paiement.

L'IEDOM souligne l'impact des délais de paiement sur les tissus économiques ultramarins, structurellement plus fragiles que dans l'hexagone. Au regard des évolutions retracées par les données de la DGFIP, la problématique est surtout celle des délais de paiement du secteur public local et notamment ceux des établissements publics de santé. La nécessité d'endiguer la dégradation de leur situation financière et d'accroître l'efficacité des organisations est à cet égard clairement posée.

À l'instar de la Banque de France en métropole, l'IEDOM a décliné dans chacune de ses agences, depuis le mois de février 2017, la mise en place d'un réseau de correspondants dédiés à l'orientation des TPE. Au-delà de la problématique plus générale du financement des entreprises, le correspondant TPE pourra aborder avec le chef d'entreprise d'éventuelles difficultés relatives aux délais de paiement.

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) poursuit ses actions dans les départements et régions d'outre-mer, en modernisant les moyens de paiement mis à la disposition des ordonnateurs (carte d'achat, prélèvement automatique) et les procédures d'exécution de la dépense locale (possibilité de payer certaines dépenses sans ordonnancement préalable ou avant service fait, contrôle hiérarchisé de la dépense, formalisation de partenariats ordonnateur-comptable), en parachevant la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne de la dépense, du fournisseur au comptable, et en encourageant la mise en place de services facturiers.

Annexes

Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilanciennes pour les géographies de l'IEDOM

Les délais de paiement dans les départements d'outre-mer sont calculés à partir des données recensées dans la base FIBEN à fin octobre 2016. Les secteurs sont définis selon la nomenclature d'activité agrégée de l'INSEE (NAF rév. 2, 2008).

La base FIBEN

Le Fichier bancaire des entreprises géré par la direction des Entreprises de la Banque de France recense les comptes sociaux de sociétés imposées au bénéfice industriel et commercial ou au bénéfice réel normal (BIC-BRN). La collecte par l'IEDOM concerne les entreprises exerçant leur activité dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM dont le chiffre d'affaires excède 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF « KZ » (activités financières, hors *holdings*) et « OQ » (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

La taille des unités légales

Le décret 2008-1354 du 18 décembre 2008 précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises :

- Les très petites entreprises (TPE) : unités légales dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;
- Les petites et moyennes entreprises (PME) : unités légales de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : unités légales qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME, employant moins de 5 000 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros ;
- Les grandes entreprises (GE) : les autres unités légales qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes. Aucune grande entreprise n'est présente dans les DOM.

Respect du secret statistique

La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 définissant le secret statistique interdit la publication de résultats concernant moins de 3 entreprises. Les données ne seront donc pas publiées le cas échéant dans les résultats par secteur et par taille d'entreprise.

Méthode de calcul des ratios de délais de paiement par unité légale

Pour chaque unité légale, on calcule :

- le ratio délai clients rapporte les créances clients (ligne BX de la liasse fiscale) et effets escomptés non échus (ligne YS)¹³ minorés des avances et acomptes reçus des clients (ligne DW), au chiffre d'affaires TTC (lignes FL + YY). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires¹⁴ :

$$\text{Délai clients} = 360 * (BX+YS-DW) / (FL+YY) ;$$

- le ratio délai fournisseurs rapporte les dettes fournisseurs (ligne DX) minorées des avances et acomptes versés aux fournisseurs (ligne BV), aux achats et autres charges externes TTC (lignes FS + FU + FW + YZ). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours d'achats :

$$\text{Délai fournisseurs} = 360 * (DX-BV) / (FS + FU + FW + YZ) ;$$

- le solde du crédit interentreprises, appelé aussi solde commercial est calculé comme la différence entre le poste créances clients y compris les effets escomptés non échus et net des avances reçues, et le poste dettes fournisseurs net des avances versées. Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent :

$$\text{Solde commercial} = 360 * ((BX+YS-DW)-(DX-BV)) / (FL+YY).$$

Méthode de calcul des moyennes de ratios

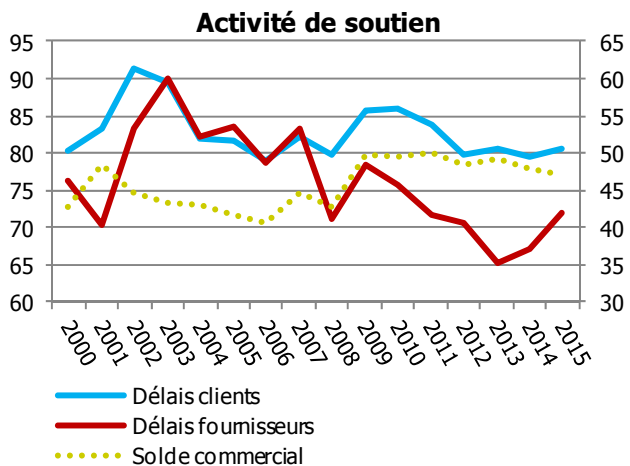
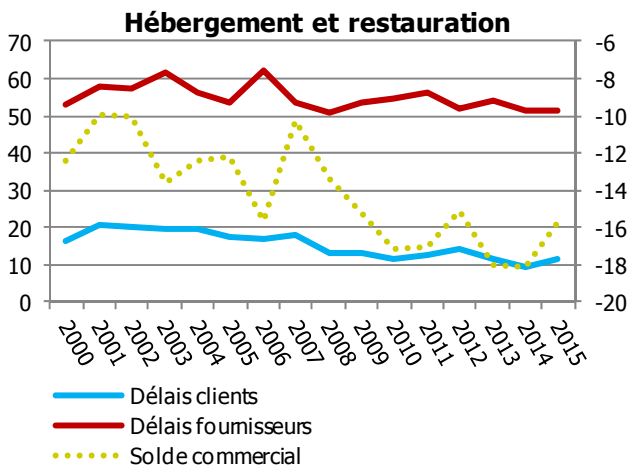
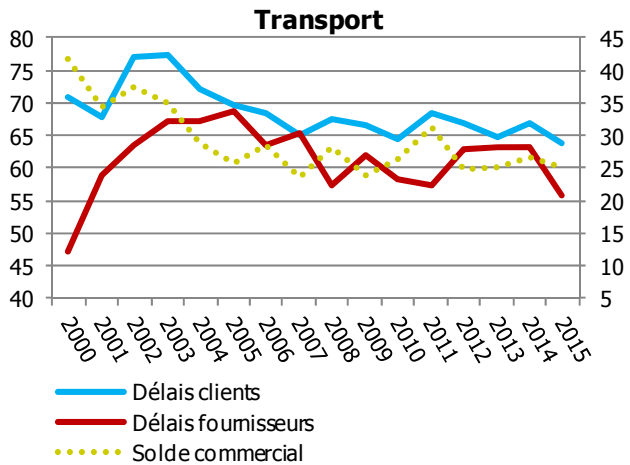
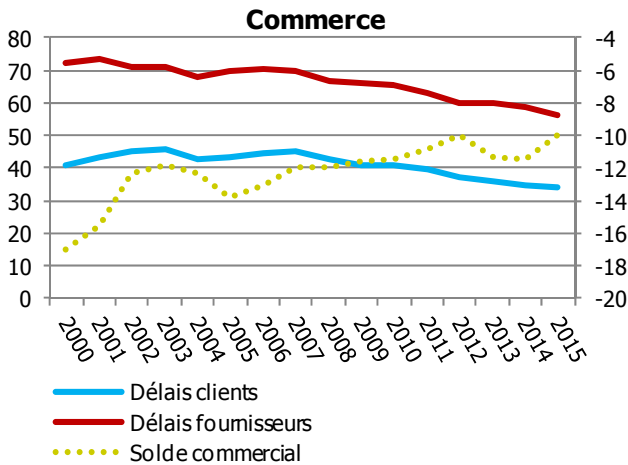
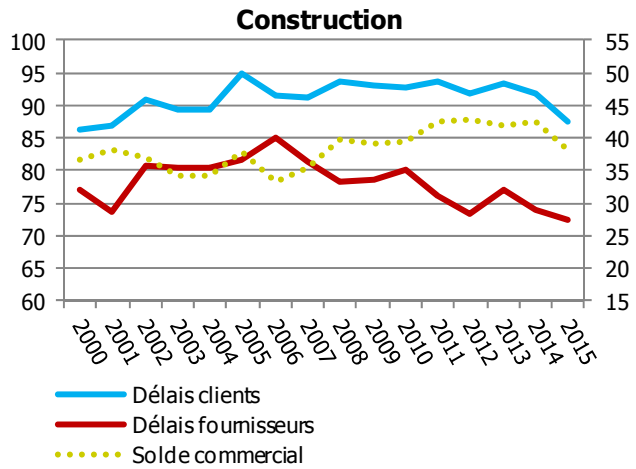
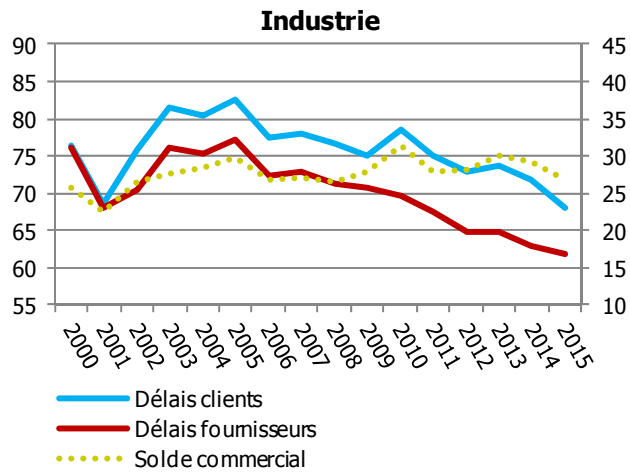
À partir de cette base, des moyennes des ratios individuels sont calculées sur la période 2000-2015 au niveau de l'ensemble des unités légales, par taille, et par secteur d'activité. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

¹³ Le poste effets escomptés non échus est le plus souvent nul pour les petites entreprises, sans que l'on puisse être certain que ce phénomène ne corresponde pas à une non-réponse.

¹⁴ Les créances cédées – par exemple lors d'une opération d'affacturage – ne figurent plus sur la ligne BX. Le délai client peut donc se réduire par opérations de cessions de créances, sans réduction équivalente du délai fournisseur.

Annexe 2 : Répartition des délais de paiement calculés par secteur d'activité

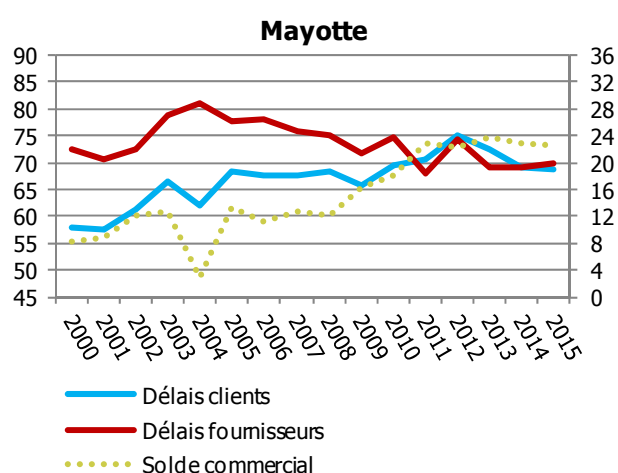
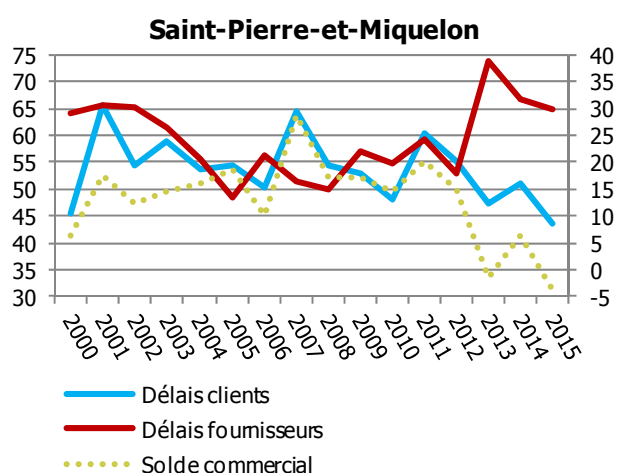
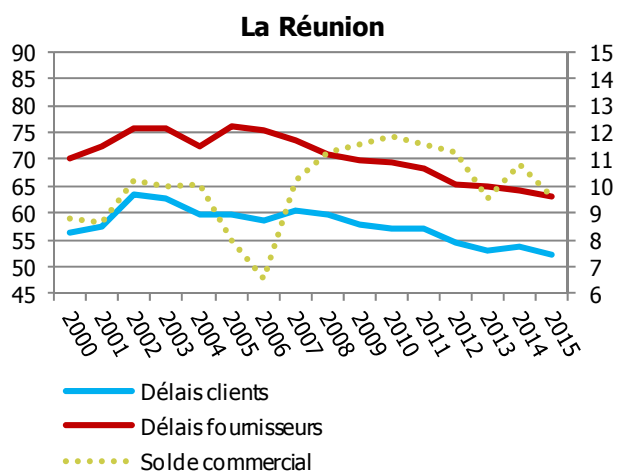
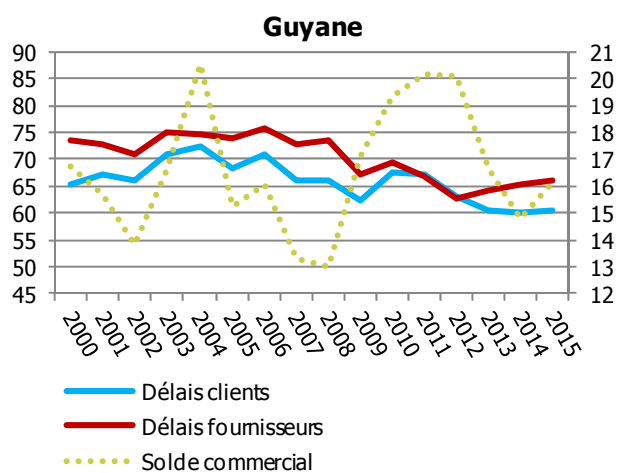
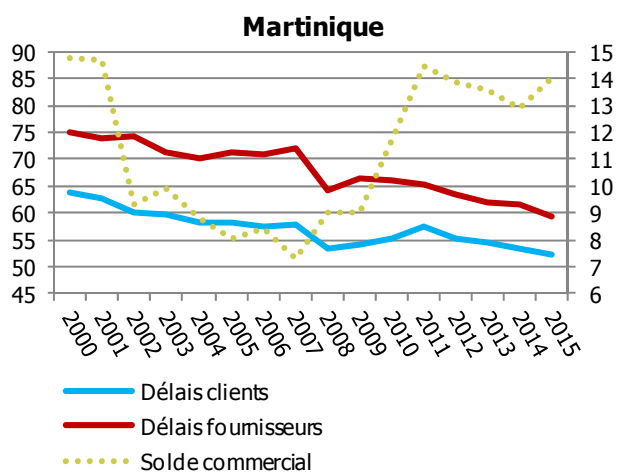
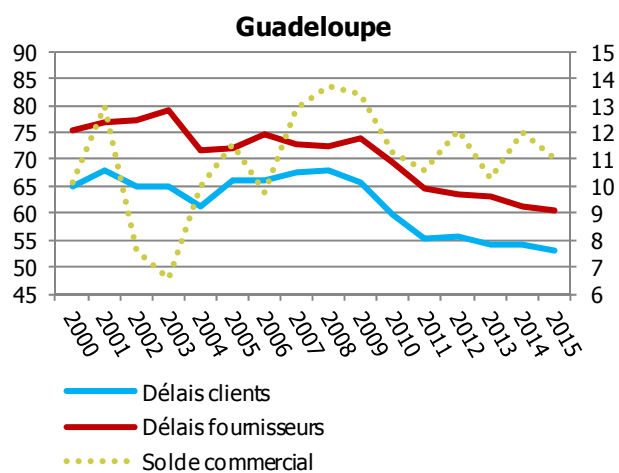
(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2016

Annexe 3 : Répartition des délais de paiement et du solde commercial calculés par département

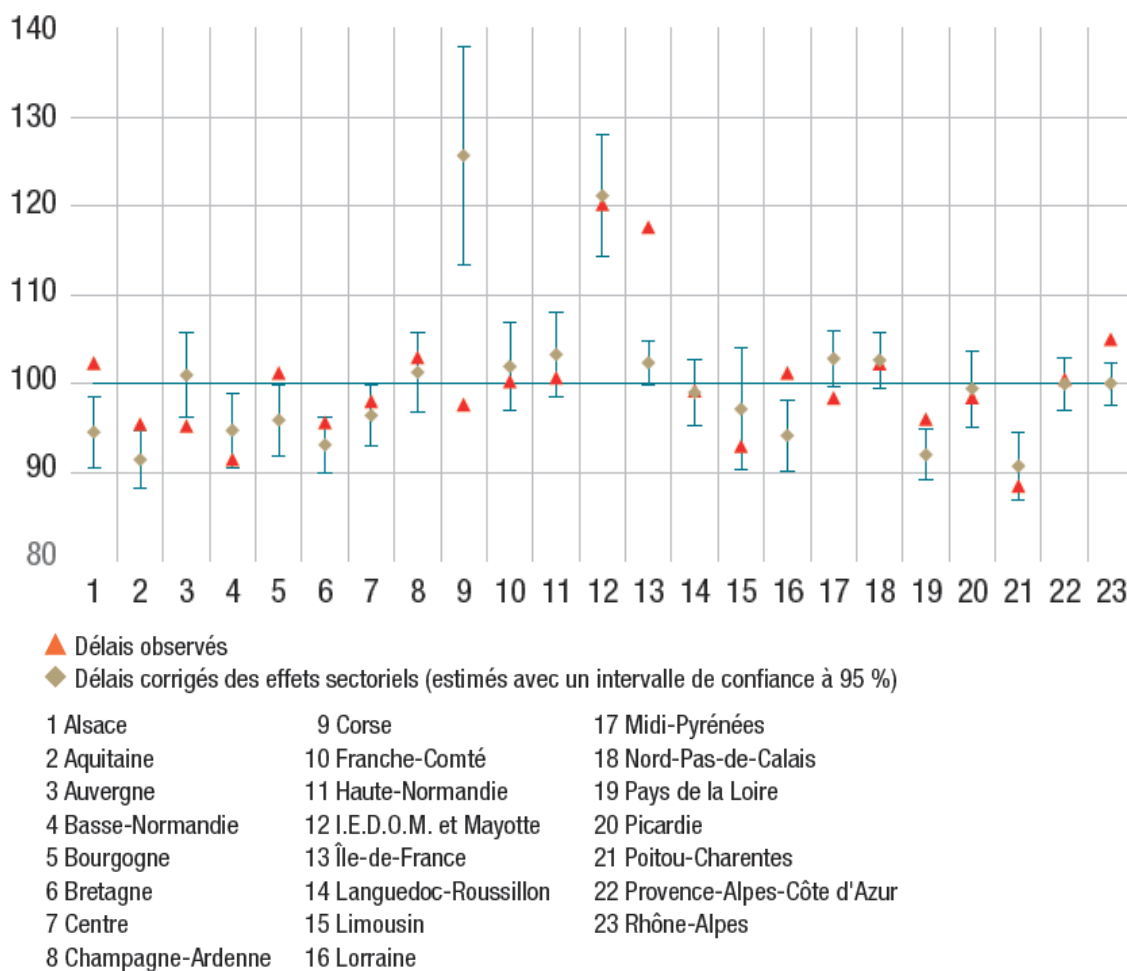
(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2016

Annexe 4 : Répartition des délais clients par région en 2015¹⁵

(moyennes des détails individuels, exprimés par rapport à la moyenne nationale – base 100)

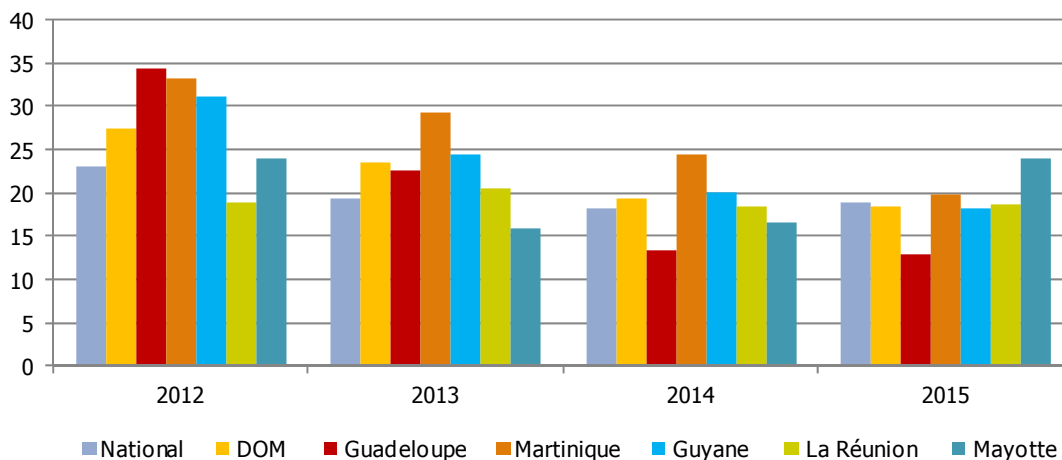


Source : Banque de France - Base FIBEN, données à fin octobre 2016

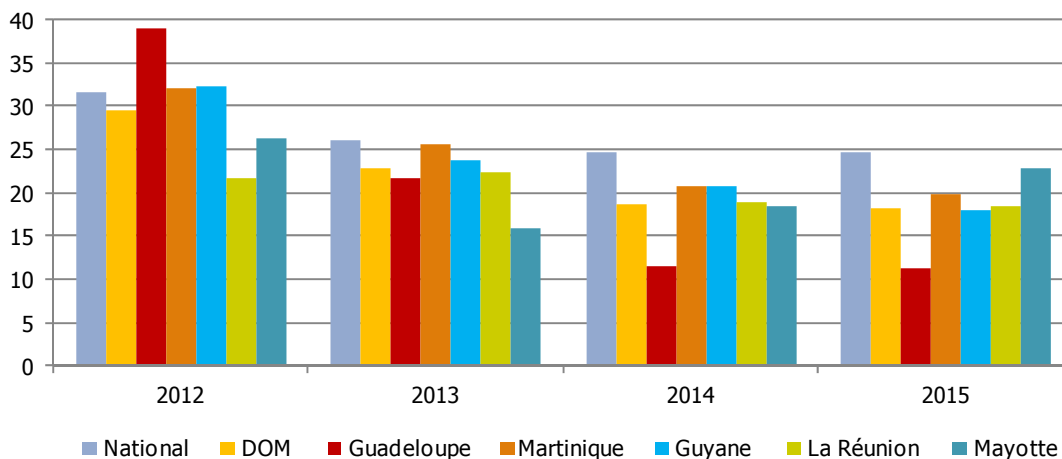
¹⁵ Bulletin de la Banque de France de janvier-février 2017, les délais de paiement sont stables en 2015.

Annexe 5 : Répartition des délais de paiement du secteur public d'État (en nombre de jours)

DGP national et détail DOM



DGP CP national et détail DOM

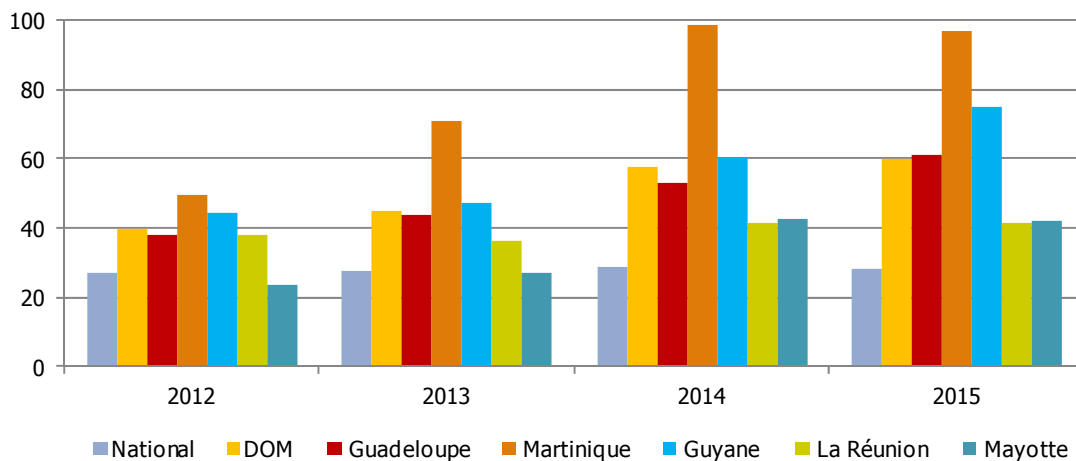


Source : Direction générale des Finances publiques

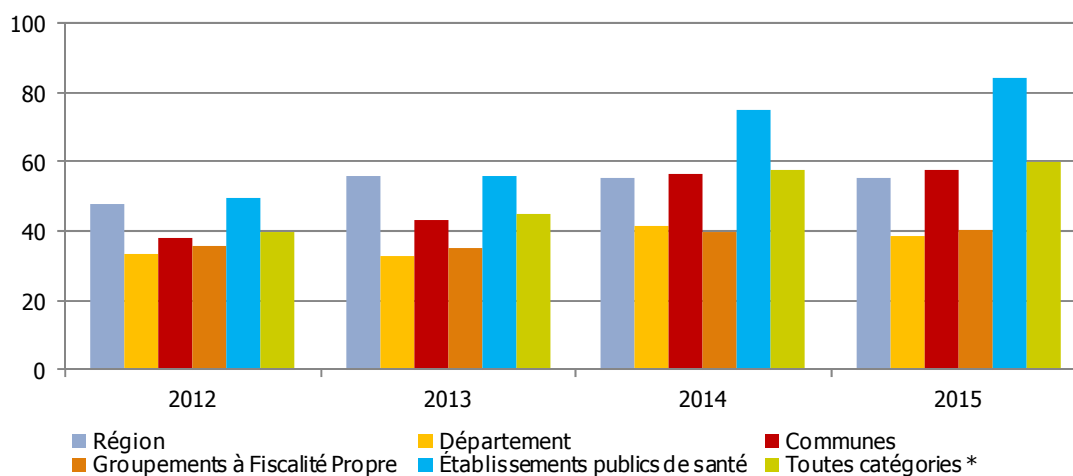
Annexe 6 : Répartition des délais de paiement du secteur public local

(délai global de paiement : délai moyen entre la date de réception par la collectivité de la demande de paiement (facture), lorsqu'elle est renseignée par l'ordonnateur, et la date de paiement par le comptable de chacune des lignes de mandats, hors mandats correspondant à des subventions, à des mandats d'ordre ou à des mandats de paie. La définition retenue est celle du code des marchés publics)

DGP secteur public local par géographie



DGP secteur public local dans les DOM par type de collectivités



* y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...), hors OPH
Source : Infocentre DGFIP Delphes

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement
sur le site www.iedom.fr.

Directeur de la publication : H. GONSARD
Responsable de la rédaction : M. SCHWEITZER – Rédaction : A. BOUGUIER
Éditeur: IEDOM – 164, rue de Rivoli - 75001 Paris
Imprimé par Imprimerie Chaumont – 75010 Paris
Achévé d'imprimer : février 2017 – Dépôt légal : février 2017
[ISSN : en cours](#)

